



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 novembre 2013, 20H30**

Date de la convocation : 21 novembre 2013

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, BOYAT Denis, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Pascale, COULON Arnaud, DESMARIS Ludovic, DUBY François, FAVRE Olivier, FEYDEL Josiane, LACROIX Christian, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc

Absents excusés :

Pouvoirs :

Président de séance : FEYDEL Josiane

Secrétaire de séance : FAVRE Olivier

Mme le Maire commence par remercier l'ensemble des conseillers pour leur implication lors des événements du week-end du 10 novembre : accueil des nouveaux arrivants, inauguration de la salle des fêtes, organisation du 11 novembre.

☒ Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2013: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à 16 voix pour et 3 abstentions des absents.

1) Achat de parcelles aux consorts COULAS et GONOD pour régularisation d'un chemin

Madame le Maire informe le Conseil que les consorts COULAS ont mis en vente leur terrain situé le long du chemin derrière la Mairie. Afin de rendre constructibles l'ensemble des terrains bordant ce chemin, ce chemin doit faire 6 mètres de large, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pascale CATHERIN précise que pour désenclaver l'arrière de la Mairie et les parcelles, la commune avait demandé aux différents propriétaires de céder gracieusement une bande de terrain afin de créer un chemin de 5 m de large. Or, pour respecter le règlement de la Commune, la voirie doit faire 6m de large.

Il faut donc acquérir une bande de terrain de 1m de large le long de l'ensemble de parcelles des Consorts COULAS et de l'indivision GONOD-PAGNON.

Les consorts COULAS ont accepté de céder cette bande de terrain de 56m² au prix de 1€ le m² soit 56€, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la commune afin de compenser le prix d'achat. Ils pourront ainsi mettre en vente des terrains constructibles.

L'indivision GONOD-PAGNON venant d'acheter son terrain lors de la demande de la Commune, propose de le revendre au prix d'achat de 40m² à 63€ le m² soit 2 520€.

Les frais de notaires s'élèveront à maximum 850€ et les frais de bornage à 675.74€.

Le Conseil municipal, à mains levées et avec 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, autorise Mme le Maire à procéder à l'acquisition de ces bandes de terrain aux Consorts COULAS et à l'indivision GONOD-PAGNON aux pris ci-dessus afin de passer le chemin à 6m de large, de prendre en charge les frais de bornage et d'acte afférents, et de signer tous les documents en rapport avec le dossier.

2) Délégation du droit de priorité à la CCPB pour l'achat de parcelles en prairie

Mme le Maire informe le Conseil que l'Etat cède des biens immobiliers, dont les parcelles ZA 56, 103, 241 et 263 à MANZIAT. La commune ayant renoncé à son droit de priorité en février 2013, la CCPB souhaite désormais acquérir ces parcelles pour la somme de 1 000€. La commune doit donc lui déléguer son droit de priorité afin qu'elle puisse les acquérir.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte de déléguer le droit de priorité de la Commune à la CCPB pour l'achat des parcelles ZA 56, 103, 241 et 263.

3) Demande de subvention pour la mise en place du PV électronique

Mme le Maire informe le Conseil que la Commune va devoir passer au PV électronique sans quoi le policier municipal ne pourra plus verbaliser les contrevenants. En effet, l'application relative au PV classique va cesser d'être mise à jour. Le PVe remplacera le PV manuscrit (timbre-amende) pour toutes les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Avec le PVe, les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes et le propriétaire du véhicule est identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

La commune souhaite donc saisir l'opportunité du fonds d'amorçage d'aide aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique, et bénéficier ainsi d'une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal de verbalisation. Cette mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte d'équiper la police municipale d'un terminal de PV électronique, et autorise Mme le Maire à demander le bénéfice du fonds d'amorçage d'aide aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

4) Mise en accessibilité des bâtiments publics : engagement sur le projet et demande de subvention

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune va devoir mettre en accessibilité ses bâtiments recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. Pour cela, elle dispose des diagnostics réalisés en 2011 par la société Soleus, mandatée par la CCPB.

Ces travaux concernent l'église, la bibliothèque, la mairie et le groupe scolaire.

Le coût de la mise en accessibilité de ces bâtiments a été évalué par le cabinet SOLEUS à :

- 1 200€ HT pour la bibliothèque ;
- 11 980€ HT pour la mairie ;
- 24 480€ HT pour le groupe scolaire, hors aménagement des étages, car le bâtiment est de 5^e catégorie, les mêmes prestations pouvant être fournies au RDC si l'effectif ne dépasse pas 100 personnes.

Les travaux concernant la mairie et le groupe scolaire seraient susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Préfecture au titre de la DETR.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, confirme son engagement à la réalisation des travaux de mise en accessibilité ci énumérés, et autorise Mme le Maire à demander le bénéfice de la DETR pour les travaux de la mairie et du groupe scolaire, et toute subvention susceptible de concerner ces travaux.

5) Attribution d'indemnités au Receveur municipal

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à Monsieur François SEBERT, Receveur à Saint Laurent sur Saône. Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil, à mains levées et avec 16 voix pour et 3 abstentions est d'accord pour :

▪de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

▪d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires (478.09€ net);

▪que ces indemnités seront calculées selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

6) Avenant au marché de transformation de l'ASF en bar restaurant

Mme le Maire explique au Conseil que des avenants doivent être établis dans le cadre des travaux de transformation de l'ancienne salle des fêtes en bar/restaurant. En effet, suite aux démolitions du lot n°1, des adaptations ont été nécessaires au lot plâtrerie : doublages à remplacer, faux plafonds en partie instables, modification des panneaux de chambres froides. De plus des besoins complémentaires se sont révélés pour le lot électricité.

Les avenants proposés sont les suivants :

- **LOT 2** Charpente- Couverture- Zinguerie: MERLE pour un montant initial de 9 524.50€ HT : moins value de 3 069.14€ soit un montant total du marché ramené à 6 455.36€ HT.

- **LOT 3** Plâtrerie- Peinture- Cloisons- Chambres froides : DUBY pour un montant initial de 27 736.70€ HT : plus value de 9 285.41€ soit un montant total du marché ramené à 37 022.11€ HT.

- **LOT 5** Electricité : ARELEC pour un montant total de 14 104.12€ HT : plus value de 2 970.44€ soit un montant total du marché ramené à 17 074.56€ HT.

- **LOT 6** Plomberie sanitaire: BERTHELET pour un montant total de 6 513.10€ HT : plus value de 731.60€ soit un montant total du marché ramené à 7 244.70€ HT

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les avenants aux lots énumérés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7) Révision de la redevance assainissement

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'afin d'assurer une partie du financement de la nouvelle station d'épuration, ce dernier avait décidé de revoir à la hausse la redevance d'assainissement sur plusieurs années, à partir de 2011.

Elle rappelle que les travaux de la station, initialement estimés à 1 650 000€ HT, ont finalement été validés à 2 767 780 € HT toutes études comprises, en raison de toutes les contraintes qui se sont rajoutées au fil du temps. De même le montant de la maîtrise d'œuvre est passé de 54 800€ HT à 83 640€ HT. De plus, ces sommes ne prennent pas en compte les travaux des réseaux que la police de l'eau presse la commune de réaliser, et qui sont estimés à plus de deux millions au regard de la vétusté du réseau.

Le budget assainissement devant être autonome et n'ayant pas les ressources suffisantes pour financer de telles dépenses, l'augmentation de la redevance doit être reconduite pour l'année 2014.

Conformément aux propositions de la commission assainissement, Mme le Maire propose de revoir les tarifs pour l'année 2014 comme suit:

- maintenir le prix de la part fixe à 46.50€ HT par an, par foyer ou par raccordement au tout à l'égout ;
- augmenter le prix de l'eau assainie à 2.80€ HT le m3.

Le Conseil municipal, à mains levées et avec 14 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, valide cette augmentation des tarifs qui sera applicable au 1er janvier 2014.

Mme le Maire rappelle que malgré cette augmentation, le budget ne sera toujours pas équilibré une fois les travaux payés.

Luc VOISIN précise qu'il faudra emprunter environ 2 800 000€, et financer la TVA par une ligne de trésorerie. Mais le problème n'est pas tant l'investissement que le fonctionnement. Les charges sont annoncées à plus de 120 000€ HT par an (électricité, maintenance...). La section de fonctionnement va donc être déficitaire. Dans les simulations, les emprunts ont été passés de 20 à 25 ans pour baisser les charges annuelles, mais il n'est pas raisonnable de l'étaler plus.

Il rappelle qu'il est inutile de comparer les redevances avec les commune alentours car elles ne sont pas en demeure de faire des travaux importants comme Manziat, et ont peut être refait leurs réseaux régulièrement.

Denis LARDET revient sur le fait que l'eau doit payer l'eau, comme le disent les services de l'Agence de l'eau et du Conseil général qui suivent le dossier. Le budget doit être autonome.

Si l'augmentation du prix du m3 faisait diminuer la consommation, l'augmentation des tarifs pourrait compenser la baisse des consommations.

Il est également rappelé que la commune est menacée de pénalité en 2015 si les travaux n'ont pas été réalisés.

Mme le Maire rappelle enfin qu'une réunion publique aura lieu le jeudi 12 décembre à 20h30 avec Mr GUILLERMIN de la DDT et Mr TRIBOULET de Merlin pour expliquer cette augmentation à la population.

8) Organisation de la nouvelle semaine scolaire pour la rentrée 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle doit valider l'organisation scolaire relative à la réforme des rythmes scolaires. Elle présente donc le nouvel emploi du temps préparé par la commission des rythmes scolaires, qui a été validé à l'unanimité la veille par le Conseil d'école. Ce document est proposé par l'école au DASEN, après validation du maire. Le DASEN vérifie la validité du document. S'il y a contradiction il essaie de rapprocher le maire et l'école par une médiation et le cas échéant il tranche.

Mme le Maire annonce qu'elle valide la proposition car elle ne peut désavouer le travail réalisé par le groupe de réflexion depuis le mois d'avril, ainsi que le fait que la CCPB se soit engagée dans un PEDT. De plus, les écoles ont une obligation de service jusqu'à 16h30, il vaut donc mieux proposer des activités gratuites que de la garderie.

Le coût sera moins élevé que prévu car la CCPB et l'Etat vont participer en 2014. Le projet de la commune possède plusieurs atouts : des locaux, des enseignants motivés, des enquêtes de terrains ont été réalisées. Il respecte les rythmes chronobiologiques et ne sera pas déstabilisant pour les enfants. La réforme est de toute manière imposée pour 2014. 80% des maires se sont dits satisfaits lors du Congrès de Maires de la semaine passée. Elle précise qu'il vaut mieux une rentrée préparée plutôt que bâclée. Mme le maire ne souhaite pas porter de jugement politique ou syndical mais seulement chercher le bien des enfants dans ce qui est imposé aux maires.

Christian LACROIX souhaite que cette décision soit collective, comme celle de l'augmentation du prix de l'assainissement. Il dit que l'Etat ne participera financièrement qu'en 2014. Il pose la question des locaux disponibles, des groupes qui seront faits. Au début la réforme devait être pour élever culturellement les enfants, or pour lui ce ne sont que des activités que les enseignants pourraient faire mais desquelles l'Etat se décharge sur les communes. La commune va payer les enseignants pour un travail qu'ils faisaient avant. Il précise qu'il sera difficile de contrôler les entrées des enfants qui arriveront à des heures différentes.

Mme le Maire rappelle que la 1^{er} réunion de la commission a permis de pointer les lieux de la commune permettant d'accueillir les enfants : il n'y a pas de problème de locaux. Elle ne nie cependant pas les petits problèmes de fonctionnement qui risquent de se poser mais il faut avancer. Si en 2014 tout fonctionne, grâce aux subventions, cette réforme ne coûtera pas plus que l'achat d'un chemin : 2 500€, hors petit matériel.

Denis CATHERIN précise qu'en 2015 il n'y aurait peut être plus de participation de l'Etat et donc que la somme passera à 10 500€ voir 20 000€ si l'école privée décide de se lancer. Cependant rien n'empêche de faire financer les parents comme c'est du périscolaire. Si les parents refusent les activités, ils pourront opter pour la garderie s'ils ne peuvent garder leurs enfants.

Mme le Maire répond à Christian LACROIX que les enseignants ne font plus ces activités car leur temps de travail est passé de 27 à 24h. Le but n'est pas de faire des activités culturelles mais de soulager le temps scolaire, pour que les enfants soient plus réactifs aux apprentissages fondamentaux.

Christian LACROIX dit que quand le personnel se retrouvera seul avec 12 enfants et quand un devra aller aux toilettes, il risque d'y avoir des problèmes. Le personnel ne sera pas qualifié pour s'occuper d'enfants et ne sera pas contrôlé comme les professeurs tous les trois ans. Il y aura vite des questions de responsabilité.

Mme le Maire rappelle que les intervenantes de la garderie ne sont pas non plus qualifiées, car le périscolaire n'est pas de l'enseignement. Son but est qu'à Manziat tout se passe le mieux

possible, elle souhaite donc soutenir le groupe de réflexion qui a travaillé sur le planning. De plus une évaluation globale du PEDT aura lieu au bout de 3 ans, avec des évaluations annuelles intermédiaires.

Olivier FAVRE souligne que des enseignants d'autres écoles lui ont dit qu'ils admiraient le travail conjoint qui a été mené sur ce projet entre la commune, les parents et les enseignants. Toutes les écoles ne sont pas suivies par leur commune. Il précise qu'à 20 000€ par an, le coût est équivalent à celui de la salle des fêtes étalé sur 150 ans. Il rappelle que le but de la soirée est simplement de valider le planning.

Christian LACROIX ne remet pas en cause le travail effectué par la Commission et les enseignants, mais estime que le projet de Manziat s'inscrit dans le cadre d'une mauvaise réforme. Pour cette raison il exprime son désaccord sur le projet validé par Mme le Maire et demande à ce que la délibération qu'il a proposé au Conseil par mail soit présentée. Il procède donc à sa lecture :

Le Conseil Municipal réuni le 27 Novembre 2013, estime que la semaine scolaire mise en place à la rentrée scolaire 2008/2009 (4 jours) ne correspond pas de fait aux rythmes des élèves.

Pour autant, le décret du Ministre de l'Education Nationale loin de répondre au problème posé ne fait que l'aggraver :

- confusion pour les élèves entre les différents intervenants, confusion entre le scolaire et le péri scolaire.

- incertitude sur la qualification et les compétences des personnels employés

- incertitude sur leur remplacement en cas d'absence ou de démission.

- problèmes de sécurité lors des rentrées et des sorties échelonnées.

- fatigue accrue des élèves comme en témoignent de nombreux parents et enseignants.

- risque de démantèlement du tissu associatif à dominante culturelle et sportive par la perte du mercredi matin et par l'absence d'enfants fatigués aux activités sportives ou culturelles du samedi matin

De plus, le Conseil Municipal, déjà très engagé sur le plan financier considère que la commune n'a pas les moyens de financer des activités périscolaires, à fortiori quand on sait que les aides annoncées ne seront pas pérennes, que la dotation de l'Etat versée aux communes sera en baisse en 2014.

Il estime qu'il appartient à l'Etat dans le cadre de l'Education Nationale d'assumer ses responsabilités en la matière.

Le Conseil Municipal considère également que l'application de ce décret ferait porter des responsabilités énormes sur les maires et les élus.

Considérant que les nouveaux temps périscolaires seront mis en place dans de mauvaises conditions et ne bénéficieront ni aux élèves, ni à leur condition d'apprentissage, qu'ils ne contribueront pas à la réussite scolaire et risquent d'aggraver au contraire les inégalités entre les élèves, le Conseil Municipal de Manziat demande:

- la suspension de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, comme peuvent en bénéficier les établissements privés sous contrat

- la relance d'un grand débat national pour mieux prendre en compte les rythmes de l'enfant en ne négligeant aucune piste.

Il précise que dans trois communes dont Dijon, il y a eu 20% de parents en plus aux journées portes ouvertes des écoles privées.

A une grande majorité, le Conseil municipal refuse de se prononcer sur cette délibération qui n'a pas lieu d'être car la Commune se doit d'appliquer la loi pour la rentrée 2014.

9) Modification du tableau des emplois de la Commune

Madame le Maire explique au Conseil que la remplaçante de Stéphanie BRAILLARD prendra son poste le 7 décembre afin de passer deux semaines en binôme formateur.

Il faut donc ouvrir un poste d'adjoint administratif pour la période de transition du mois de décembre, qui sera supprimé au mois de janvier.

De même, Stéphanie SIMON avait été engagée pour sur un poste de 4h hebdomadaires. Or avec la nouvelle salle, 4h ne suffisent pas à faire l'entretien et les états des lieux. Il est donc proposé de lui passer son temps à 10h, heures déduites de l'emploi d'ouvrier polyvalent vacant de 12h.

Le Conseil Municipal :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter;
- après en avoir délibéré,

⇒ fixe, par vote à mains levées et à l'unanimité, le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune comme suit, à compter de ce jour :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	nombre	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de mairie <2000 hab.	1	Attachés Territoriaux
<i>Urbanisme, état civil, courrier...</i>	<i>1</i>	<i>Rédacteurs Territoriaux</i>
Urbanisme, état civil, courrier...	2	Adjoint Administratifs
Secrétariat, accueil, intendance	1	Adjoint Administratifs
Service Technique		
Responsable Entretien, Voirie...	1	Adjoint Techniques Territoriaux
Ouvrier polyvalent	2	Adjoint Techniques Territoriaux
Police		
Agent de Police Municipale	1	Agents de Police Municipale

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM (26h30/semaine)
Agent d'entretien pour l'école	1	Adjoint Techniques territoriaux (32h/semaine)
Agent d'entretien pour les salles	1	Adjoint Techniques territoriaux (10h/semaine)
Entretien des locaux (ménage)	1	Adjoint Techniques territoriaux (9h/semaine)
<i>Ouvrier polyvalent</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint Techniques territoriaux (6h/semaine)</i>

Les emplois inscrits en écriture italique sont ouverts mais non pourvus.

⇒ précise que cette modification ne remet nullement en cause les autres dispositions en faveur des agents communaux.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission voirie (Thierry BOYAT, Jacques PENIN, Ludovic DESMARIS, Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN) :

Pascale CATHERIN informe le Conseil que la RD ne sera pas achevée en 2013. Les poteaux telecoms seront enlevés début décembre, il sera donc trop tard pour faire les enrobés des trottoirs qui seront en attendant en concassé.

Lors de la réunion publique, les abords des maisons avaient été présentés en enrobé. Pour des raisons budgétaires, ces espaces seront plantés d'arbustes rampants. Le conseil est unanime : le respect de la ligne budgétaire est prioritaire.

⇒ Commission assainissement (Denis BOYAT, Arnaud COULON, Denis LARDET, François DUBY, Jacques PENIN, Josiane FEYDEL, Denis CATHERIN, Pascale CATHERIN, Luc VOISIN, Agnès CATHERIN):

Jean LAURENT explique au Conseil que les conventions de rejet ont été finalisées avec Mr GUENARD de la SAUR et vont être envoyées aux industriels. Il faudra parallèlement prendre les arrêtés de rejet correspondants.

Les études de sol ont commencé sur les terrains de la station.

⇒ Commission CLES (Josiane FEYDEL, François DUBY, Marie Eve BOYAT, Olivier FAVRE, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX) :

Denis BOYAT rappelle que la commission a préparé l'accueil des nouveaux arrivants avec notamment un diaporama et un nouveau livret des associations. Elle a également préparé l'inauguration de la salle des fêtes avec l'exposition de photos des associations. De nouvelles grilles ont été faites avec Stéphanie SIMON, chargée des états des lieux, conformément aux exigences de la salle.

Les animations de Noël seront menées par les commerçants du 2 au 31 décembre. Les règles du jeu sont sur le site internet, et dans les commerces.

Il faudra maintenant préparer le règlement des salles de la bibliothèque.

⇒ Commission Communication (Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD) :

Denis BOYAT fait le point sur la réalisation du bulletin municipal. Les réponses des questionnaires de satisfaction sur le Manziat infos ont été étudiées et sont positives, malgré le peu de réponse obtenu.

900 Manziat Infos seront imprimés à compter de décembre au lieu de 850. Quant au bulletin annuel 2013, il sera imprimé en 925 exemplaires.

La bibliothèque a demandé la mise en ligne d'un questionnaire de satisfaction.

Le Manziat infos sera distribué le 8 mars. Des flashes infos seront rapidement distribués pour la réunion publique sur l'assainissement.

⇒ Commission Bâtiments (Arnaud COULON, François DUBY, Pascale CATHERIN, Christian CATHERIN, Ludovic DESMARIS)

Denis LARDET explique que le toit terrasse de la bibliothèque n'est plus étanche, il y a de nombreuses infiltrations, des devis ont été demandés afin de refaire son étanchéité. Le devis de l'entreprise DAZY a été retenu pour un montant de 23 558.39 € TTC.

Le chauffage du même bâtiment ne fonctionne plus, des convecteurs ont été installés provisoirement. L'entreprise DORIDON va intervenir dans les plus brefs délais afin de remettre en route la pompe à chaleur.

Le FCM a demandé l'homologation de l'éclairage du stade. Pour ce faire, il faut un contrôle de l'installation par un organisme agréé. VERITAS a effectué ce contrôle et demande des mises aux normes. Le devis concernant ces mises aux normes s'élève à 2 330 € TTC chiffré par l'entreprise EN'GO.

⇒ Commission Espace du Chêne (Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY):

Denis LARDET informe le conseil que les réserves concernant les travaux de la salle des fêtes sont en cours de levée. Seul le chauffage pose encore un petit problème, le temps de trouver les bons réglages.

Des contrats de maintenance des équipements de bâtiment sont en cours d'élaboration.

Les travaux du gymnase suivent leur cours, le coulage des fondations a commencé.

La SEMCODA a recontacté la commune pour son projet de tènement de logements sociaux, mais doit fournir des informations plus précises.

Denis LARDET annonce l'assemblée générale de l'Agence d'ingénierie qui aura lieu le 11 décembre à 18h30 en préfecture, il s'y rendra accompagné d'Arnaud COULON.

⇒ Commission Urbanisme (Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Jean LAURENT):

Denis LARDET dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il précise qu'une procédure officielle est obligatoire concernant les constructions, les travaux, les installations et aménagements soit par un permis de construire soit par une déclaration préalable.

Informations et questions diverses.

Mme le Maire informe le Conseil que l'arrêt maladie de Grégoire est prolongé jusqu'au 31 décembre.

Le logement de la Cure sera libre au 1^{er} mars 2014.

Des bénévoles travaillent sur les décorations de Noël qui seront posées semaine 49.

L'école est pavoisée comme le veut la loi.

Le correspondant GRDF nous informe que des compteurs intelligents seront installés l'an prochain et permettront de faire des télérelevés.

L'entreprise Chassagne va intervenir pour remplacer les plantations qui n'ont pas pris.

(Séance levée à 23h45)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,